

## ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

\*\*\*

### Avenant N° 3

A la Convention Nationale

entre

les Organismes Gestionnaires

et les Médecins et Etablissements de Soins

du Secteur Libéral

**Mai 2008**

الوكالة الوطنية للتأمين الصحي Agence Nationale de l'Assurance Maladie

## Avenant n°3 à la Convention Nationale

Sous l'égide de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Chakib TAZI. Ci-après dénommée ANAM.

### Les parties signataires

- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), représentée par son Directeur Général, Monsieur Saïd AHMIDOUCH,
- La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), représentée par son Directeur Général, Monsieur Abdelaziz ADNANE

**D'UNE PART**

**ET**

- L'Ordre National des Médecins représenté par le président de son Conseil National, Professeur Moulay Tahar ALAOUI ;
- Avec le concours du :
  - Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés, représenté par son Président, Docteur Saad AGOUMI,

**D'AUTRE PART**

- Vu la loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base, notamment son article 59 ;
- Vu la convention nationale conclue entre les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire et les médecins et les établissements de soins du secteur privé, notamment son article 21 ;
- Vu le protocole d'adhésion du Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés (CSNMSP) à la convention nationale ;

### Il est convenu et agréé entre les parties signataires :

Article unique

Il est adjoint un membre représentant le Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés à la commission permanente de suivi de la Convention Nationale créée en vertu de l'article 20 de cette convention.

<p>La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), représentée par son Directeur Général :</p> <p>Monsieur Saïd AHMIDOUCH</p> 	<p>La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), représentée par son Directeur Général :</p> <p>Monsieur Abdelaziz ADNANE</p> 
<p>Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), représenté par son Président :</p> <p>Professeur Moulay Tahar ALAOUI</p> 	<p>Le Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés, représenté par son Président :</p> <p>Dr. Saad AGOUMI</p> 
<p>L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) représentée par son Directeur Général :</p> <p>Monsieur Chakib TAZI</p> 	

Fait à Rabat, le 20 mai 2008.